

Nous croyons savoir que le projet de loi C-34 sera très bientôt soumis à un comité parlementaire et les membres de la FETCO qui travaillent dans les transports aérien, routier, maritime et ferroviaire, les débardeurs et les employés des communications voudraient tous comparaître devant le comité et traiter des principes du projet de loi C-34. Nous vous serions obligés de nous dire qui nous devrions contacter à cet égard.

J'espère que nous allons entendre les groupes qui ont demandé à comparaître, de la façon dont ils veulent le faire, et je vais certes en faire la recommandation au comité. Le télégramme suivant vient de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Voici ce qu'il dit:

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante est profondément inquiète d'apprendre que vous projetez d'adopter les modifications proposées au Code du travail du Canada sans les renvoyer à un comité parlementaire pour une participation publique. Étant donné les répercussions désastreuses que plusieurs de ces dispositions pourraient avoir sur la création d'emplois et sur la productivité, il faut donner aux représentants des entreprises et à d'autres citoyens inquiets la possibilité d'en faire la critique. Après tout, les modifications proposées n'ont été déposées que le 15 mai.

Nous avons fait état du dépôt tardif de ce projet de loi lors d'un débat antérieur. Le télégramme se poursuit ainsi:

La débâcle du budget de novembre 1981 illustre les difficultés que suscite l'étude d'une mesure législative sans un apport public suffisant. Votre communiqué annonçant les modifications proposées les décrit comme l'aboutissement de vastes consultations mais nous n'avons jamais été consultés.

Je vous serais reconnaissant de nous promettre que ces mesures importantes seront soumises, comme d'habitude, à l'examen minutieux du comité parlementaire.

C'est signé Jim Bennett, directeur général, Affaires législatives, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Je veux connaître son opinion, monsieur le Président, parce qu'il s'inquiète des répercussions que cela aura sur la création d'emplois et sur la productivité. Je sais que les travailleurs du Canada veulent qu'il se crée des emplois, que la productivité augmente parce qu'ils se rendent compte des bienfaits qui en découlent pour l'ensemble de la société. Je sais que c'est ce qu'ils veulent. Si, comme on le laisse entendre ici, il doit y avoir des répercussions désastreuses, j'espère que ces témoins seront entendus pour que nous puissions juger de ces répercussions par nous-mêmes.

● (1150)

Le télégramme suivant vient du président de l'Association des banquiers canadiens, R. M. MacIntosh. Le télex déclare:

Code canadien du travail

... les banques à charte tiennent le projet de loi C-34 pour une mesure législative tellement importante qu'il est impérieux de donner aux groupes d'employeurs et d'employés toutes les possibilités de s'exprimer à l'étape de l'étude au comité.

Comme important employeur de plus de 150,000 Canadiens qui se soucie au plus haut point des répercussions de cette mesure, le secteur des banques à charte veut s'assurer que la plus grande attention sera portée à notre demande de soumettre un mémoire, ainsi qu'à d'autres intervenants qui désirent comparaître devant le comité pour exprimer leur opinion.

J'ai un autre télégramme du président de l'Association des manufacturiers canadiens, Roy. A. Phillips, qui dit ceci:

L'Association des manufacturiers canadiens a examiné et analysé le projet de loi C-34, tendant à modifier le Code canadien du travail. Comme cette mesure propose des modifications de fond au Code du travail et que cela aura une incidence marquée sur les employeurs des secteurs privés et quasi publics, elle devrait faire l'objet d'une étude et d'une analyse approfondies de la part des députés et des parties en cause avant son adoption. L'AMC recommande donc qu'après l'étape de la deuxième lecture, le C-34 soit renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de la Chambre des communes pour une étude plus poussée. Les organismes intéressés devraient être invités à y témoigner. L'AMC demande la possibilité de présenter ses opinions au comité au sujet des questions suivantes:

- le coût, la portée, l'application et la faisabilité des nouvelles normes de travail,
- l'élargissement des dispositions obligatoires relatives à la santé et à la sécurité au travail et l'élargissement du droit de refuser du travail dangereux,
- l'incidence sur la négociation collective et les droits individuels et les moyens d'améliorer la stabilité.

Il est essentiel de permettre à tous ces groupes de s'exprimer, qu'ils fassent partie du monde ouvrier ou de divers secteurs du monde des affaires. C'est pour cela que j'ai lu à la Chambre tous les télégrammes que j'ai reçus. Je sais que le ministre en a reçu bien d'autres encore. Je les lirai aussi pour souligner l'importance d'obtenir l'avis du public.

C'est pour cela que j'espère que le projet de loi franchira l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui pour passer à celle de l'étude au comité. Cela nous permettra d'entendre l'avis des intéressés et, si nous en avons le temps, le projet de loi pourra ensuite revenir à la Chambre pour que nous prenions une décision finale.

Moi-même et mon parti avons hâte que cette mesure soit renvoyée au comité. Nous avons hâte d'entendre l'avis de tous les intéressés et de savoir comment, selon eux, nous pourrions améliorer cette mesure. De notre côté, nous sommes prêts à nous réunir aussi souvent et aussi longtemps qu'il le faudra pour terminer les audiences. Je serai ravi de discuter avec le président du comité de la meilleure façon de nous en occuper.